



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2026-01-05-02

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
**RUE DES FRÈRES PAYRAUDEAU (LA CHAIZE LE
VICOMTE)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux préventifs et curatifs réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales par l'entreprise SAUR (Les Sables d'Olonne) sur la commune de La Chaize le Vicomte / 85310,

Considérant qu'en raison des travaux d'urgence pouvant être réalisés sur les accessoires des réseaux d'eaux pluviales par l'entreprise SAUR (Les Sables d'Olonne) sur la commune de La Chaize le Vicomte / 85310,

Considérant la demande réalisée par voie de messagerie électronique en date du 31 décembre 2025,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 05 janvier 2026 au 31/12/2026, l'entreprise SAUR effectuera des travaux d'ordre préventifs et curatifs sur les réseaux d'eaux pluviales (hydrocurage préventif, désobstruction et réparation de canalisation) sur la commune de La Chaize le Vicomte.

Du 05 janvier 2026 au 31/12/2026, l'entreprise SAUR pourra effectuer des travaux d'urgence sur leurs accessoires (tampons, avaloirs, bassins de rétention, piège à sable, déversoirs d'orage, etc)

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR
71 rue du commerce
85000 LA ROCHE SUR YON

Les travaux devront être réalisés en présence de la signalisation routière adaptée à chacun d'eux.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE *Le 05/01/2026*

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

Pour le faire empêcher



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.